



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

- 5 FEV. 2015

Service Ville et Urbanisme Durables

Affaire suivie par :
frederique.hiahiani-larapide
@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.73.13

☑ pvdécision82

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Extrait de la décision N° 82

Réunie le 27 janvier 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a autorisé :

- la SCI LES TERRASSES DU CAREI, dont le siège social est à MENTON (06500), 45, avenue Saint-Roman, et représentée par son gérant, M. Pascal BAUD ;

(La SCI LES TERRASSES DU CAREI agit en qualité de propriétaire de l'assise foncière du projet et propriétaire des futures constructions, et a mandaté la SARL AB CONSEIL ET DEVELOPPEMENT, M. Arnold BARUTA, dont le siège est à VITROLLES (13127), les Argonautes, avenue Padovani, pour la représenter devant la Commission) ;

à :

- créer un commerce multi-spécialiste en équipement de la maison, de la personne et culture/loisirs, à l'enseigne GIFI, de 1239 m² de surface totale de vente, sur la commune de MENTON (06500), 111/113 route de Sospel, dans un jardin commercial dénommé Les Terrasses du Careï ;

Cet extrait de décision sera affiché pendant 1 mois en mairie de Menton, inséré dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

Gérard GAVORY